

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 novembre 2025

Délibération n° 2025_164
OPERATION OIM BORDEAUX INNO CAMPUS - REVE 2 RUE CHARLES DARWIN -
CONVENTION DE REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES OUVRAGES
D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE PESSAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Gérard SERVIÉS à Marie-Christine EWANS.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au domaine public, aux espaces verts, à la mobilité et aux travaux rappelle à l'Assemblée que Bordeaux Métropole développe depuis 2020 un Réseau express VElo (ReVE) de 14 lignes et 272 kilomètres sur le territoire métropolitain, dont 5 lignes sur le territoire méridional.

L'objectif de ce réseau est double :

- Fournir aux cyclistes des trajets rapides, lisibles, confortables, sécurisés et sans rupture de continuité,
- Proposer des services associés tels que des parkings sécurisés, de l'éclairage, des aires de service vélo, ou une signalétique dédiée.

Il dessert l'ensemble des communes de la Métropole, les principales zones d'activité et d'emploi : Campus, CHU, OIM, OIN Bordeaux Euratlantique plusieurs zones commerciales ainsi que de nombreuses gares et pôles d'échanges multimodaux.

Le ReVE s'adresse à tous les usagers, que ce soit pour les trajets du quotidien (domicile-travail / études / courses), leurs déplacements utilitaires (cyclo-logistique, artisans à vélo) ou de loisirs.

La ligne N° 2 du REVE, intégralement située en extra-rocade traverse les deux opérations d'intérêt métropolitain (OIM) [Bordeaux Inno Campus \(BIC\)](#) et [Aéroparc](#).

Elle dessert les communes de Villenave d'Ornon, Gradignan, Pessac, Mérignac, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc sur un itinéraire de 31 km.

L'itinéraire passe notamment par la rue Charles Darwin pour relier le bois du Bourgailh à Pessac à l'échangeur 12 extérieur de la rocade ouest, quartier de Beutre à Mérignac.

Les travaux d'aménagement du ReVE sur cette voie ont débuté début septembre 2025 par les travaux de réseaux secs (éclairage public, fibre, INOLIA et vidéoprotection) travaux préalables à l'aménagement d'une voie verte et d'aménagement paysagers par Bordeaux métropole OIM Bordeaux Inno Campus, une des trois OIM de la Métropole.

En effet ce secteur accueille le nouveau Centre de Rétention Administrative de la préfecture de la Gironde, une dizaine d'entreprise Pessacaise, et il est donc nécessaire de permettre un accès aux modes actifs sécurisés et également renforcer l'éclairage public des deux communes obsolètes à ce jour, d'y installer une offre INOLIA à destination des entreprises existantes et à venir, ainsi que des caméras de vidéoprotection pour compléter le réseau méridional.

Le projet est implanté sur les communes de Mérignac et Pessac, néanmoins le poste de distribution électrique basse tension (BT) le plus proche est le poste existant situé au début de la rue Darwin (poste ZA Bioparc) sur Mérignac, aussi il a été acté entre les deux services communaux, maitres d'ouvrages respectifs de l'éclairage public avant délégation commune à Bordeaux Métropole des travaux, que deux réseaux d'alimentation électrique parallèles seraient posés sur la voie pour différencier l'alimentation des 16 PL Mérignacais et de 8 PL Pessacais ; Si chaque réseau aura son armoire et ses organes de commandes respectifs, il n'y aura qu'un seul comptage/abonnement auprès d'ENEDIS vu les montants faibles de consommations prévus, mais étant entendu le prix prohibitif de doubler un comptage pour si peu de consommations.

Chaque commune prévoit donc ses investissements pour son réseau propre, gèrera et maintiendra son réseau et service via ses marchés de travaux ou via les services communs et s'engager à payer ses consommations électriques propres.

Il sera donc nécessaire pour la commune de Mérignac, qui sera titulaire de l'abonnement électrique, de prévoir la refacturation des consommations électriques du réseau EP de la commune de Pessac.

Les éléments de consommations ont été estimés sur la base du nombre de points lumineux, du matériel à installer et des horaires d'éclairage annuelles issues du SDAL Pessacais, soit sur la base d'un KW/H à 0.2 euros actuellement environ 432 euros pour l'année 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, définissant les modalités financières de refacturation des consommations d'énergie du réseau d'éclairage public de la commune de Pessac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la ville de Pessac et à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 4 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention ci-jointe, définissant les modalités financières de refacturation des consommations d'énergie du réseau d'éclairage public de la commune de Pessac.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 novembre 2025



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/25
ID 033-213302813-20251117-11922-DE-1-1

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.